



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 09 mars 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 février 2026.

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT Maire.

Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjointes au Maire, Messieurs, Thierry SAINT-CYR, Franck CAILLON, Thibault LUTUN, Mesdames Geneviève BETTWY, Emmanuelle VENET, Bernadette VILLARD Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Sébastien FAYARD, Conseiller Municipal pouvoir donné à M. Michaël CHALLANCIN

Absents :

Mme Véronique BOSSE PLATIERE

M. Raphaël, TREILLARD

Secrétaire de séance :

Mme Geneviève BETTWY, élue à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2026-02
Pour	10	OBJET : Approbation du Compte Administratif 2025 – Budget Communal (M57)
Abstentions	-	
Contre	-	
Total	10	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu la délibération n°2024-12 en date du 14 avril 2025 portant sur le Budget Primitif 2025 - Commune (M57),

Vu la délibération n°2024-28 en date 24 novembre 2025 portant sur la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2025 de la Commune,

Considérant la balance générale du Compte de Gestion 2025 visée par le Receveur Municipal,

Considérant que M. Mickaël CHALLANCIN a été désigné pour Présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire, s'est retiré pour laisser la Présidence à

M. Mickaël CHALLANCIN pour le vote du Compte Administratif,

Considérant qu'une présentation est faite concernant les caractéristiques du Compte Administratif 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE

Article 1 : APPROUVE le Compte Administratif 2025 de la Commune dont le résultat s'établit de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement exercice 2025	110 780.75€
Résultat de fonctionnement reporté de 2024	1 072 113.55€
Affectation au 1068 du résultat 2024 (à déduire)	27 294,88€
Excédent de fonctionnement cumulé sur 2025	1 155 599.42€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement exercice 2025	-361 419.27€
Résultat d'investissement reporté de 2024	34 435.39€
Solde d'exécution cumulé à reporter sur 2025	-326 983.88€

Article 2 : DONNE quitus à M. le Maire pour sa gestion 2025.

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Les services de la SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Jean Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne

